

I. N. A. O.	
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES	
Séance du 16 mars 2023	
Résumé des décisions prises	
2023– CN100	Date : 28 mars 2023

Personnes présentes :

Le Président M. Patrice CHASSARD

Joël ALPY, Alain D'ANSELME, Pierre BERNOUX, Bernard BONNEFOY, Dominique BOUCHAIT, Dominique CHAMBON, Eric CHEVALIER, Philippe DANIEL, Sophie DEFFIS, Charles DEPARIS, Luc DONGE, Jérôme FARAMOND, Richard FESQUET, Pierre-Emmanuel FOREST, Lionel FRA, Delphine GEORGELET, Elodie GOUVERNEL, Gilles GRANIER, Florent HAXAIRE, Frédéric HERAULT, Jean-Benoît HUGUES, Hubert JACOB, Emilie JACQUOT, Caroline LAMOTHE, Julien LASSALLE, Anne LAURENT, Bruno LEFEVRE, Emmanuel LECLUSELLE, Alain MATHIEU, Roland MOITREL, Christian NAGEARAFFE, Olivier NASLES, Marie-Odile NOZIERES-PETIT, Michel OCAFRAIN, Patrick ROULLEAU, Pierre SAINT-JEAN, Marc SCHELY, Yves SOULHOL, Henri TRIBALLAT, Didier TRONC, Séverine VAN HASSELAAR, Pascal VERCHERE

Assistaient également aux travaux du Comité

Emmanuel BOUYER représentant du Commissaire du Gouvernement

Frédérique FEILLET et Nicolas CHEREL de la DGPE

Carole LY directrice de l'INAO

Agents INAO

Bastien BULLIER, Marie-Noëlle CAUTAIN, Gilles FLUTET, Marie GERAUT, Christelle MARZIN, Alexandra OGNOV, Mathilde OLLES, Diane SICURANI, Emmanuelle VERGNOL

Pour H2COM

Membres Excusés

Yvon BOCHET, Nathalie CAUMETTE, Hubert DUBIEN, Catherine DUSSOL, Claude GAUTHIER, Guillaume JAN, Audrey ROCHE, Catherine DUSSOL

Membres absents

Nicolas CUSSAC, Nicolas LEBEAU, Patrick MERCIER, Christian SOLER

* *
*

<p>2023-101</p>	<p>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 24 novembre 2023</p> <p>Le comité national a validé le résumé des décisions prises (45 votants – unanimité) de la séance du 24 novembre du comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières.</p>
<p>2023-102</p>	<p>Compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 24 novembre 2023</p> <p>Le comité national a validé le compte-rendu analytique (45 votants – unanimité) de la séance du 24 novembre 2022 du comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières.</p>
<p>2023-103</p>	<p>Note Etat des dossiers AOP</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p>
<p>2023-104</p>	<p>« Mothais-sur-feuille » - Demande de reconnaissance en AOP - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Proposition de mise à l'enquête de l'aire géographique</p> <p>Madame Georgelet et Monsieur Roulleau sont placés en salle d'attente virtuelle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Suite aux questions posées sur les éléments permettant de démontrer le lien à l'origine de ce fromage, en dehors des éléments historiques incontestables, la commission d'enquête rappelle les éléments saillants de ce dossier : le fort attachement à la production caprine des éleveurs de l'aire, l'autonomie alimentaire des exploitations, la limitation de la production des chèvres (même si la limite pourrait être discutée), les efforts consentis sur le pourcentage de concentrés dans la ration totale, le recours à la feuille de châtaignier en tant qu'élément de savoir-faire ancien. Elle fait part de sa conviction quant aux spécificités et à la qualité du produit qui lui semblent évidentes.</p> <p>Le comité national regrette néanmoins l'absence de disposition sur la race poitevine au regard du lien au terroir qui pourrait être considéré encore insuffisamment démontré à ce stade.</p> <p>La commission d'enquête confirme que le recours à la race poitevine est autorisé, mais qu'en revanche l'hypothèse de mixité dans les troupeaux a été écartée pour des problèmes de comportement en cas d'élevage mixte, confirmés par l'association de défense de la race Poitevine. La définition d'une mention d'étiquetage pour les élevages entièrement en race poitevine est aussi un levier pour encourager le recours à cette race.</p>

Concernant la traçabilité mise en place via les plaques de caséine, il est souligné la forte dépendance des filières vis-à-vis de la fourniture des plaques, et la question est posée, de manière transversale, d'une réflexion à engager pour identifier des alternatives.

Des questions sont posées, au regard de débats au sein de certaines AOP caprines sur le coût du contrôle, sur la capacité de la filière Mothais-sur-feuille à absorber le coût lié à la démarche de reconnaissance en AOP. Il est demandé que la question du contrôle soit prise en compte suffisamment en amont de la procédure de reconnaissance.

Une question est posée sur la part du lait produit dans le projet d'aire géographique qui est actuellement utilisée pour fabriquer du Mothais-sur-feuille, considérant que cette part est un indicateur de l'attractivité de la filière.

Une question est enfin posée sur le fait de fixer un taux de matières grasses, qui semble moins facile à appréhender pour le transformateur que la fixation d'un extrait sec et d'un poids de fromage.

Le comité national a longuement débattu de la situation de l'opérateur hors démarche. Il est expliqué que cet opérateur n'est pas collecteur de lait mais qu'il achète du lait à une coopérative collectant dans l'aire. Le contenu du courrier de celui-ci, daté d'octobre 2022, interpelle de nombreux membres, d'une part parce que celui-ci laisse penser qu'il contribue à la notoriété actuelle de la dénomination, et d'autre part parce qu'il montre une fragilité du collectif à l'échelle de l'aire géographique, puisque l'opérateur fait état de son incapacité à respecter le cahier des charges et de sa volonté de trouver une solution pour intégrer la démarche, le cas échéant au travers d'un autre signe.

La commission d'enquête précise que certains livreurs de la coopérative se sont déclarés intéressés par les possibilités de valorisation qui seraient offertes par l'AOP. Elle considère que des changements sont à l'œuvre au sein de l'entreprise en question et que la posture est davantage ouverte que le courrier ne le laisse penser. La commission d'enquête dit comprendre le doute du comité national et souhaite œuvrer à le lever, car elle perçoit une dynamique favorable sur le terrain. Le président du comité national souligne qu'il serait important d'avoir davantage d'assurances sur ce point pour la prochaine présentation du dossier devant le comité national et précise qu'un des leviers de réassurance de cet opérateur est aussi de renforcer les conditions de production amont, pour sécuriser une production au lait cru, et l'aider à faire le choix du lait cru.

La commission d'enquête fait état de la volonté collective au sein du groupement de s'engager dans une démarche d'AOP avec une perspective d'amélioration des pratiques sur un temps long. Elle invite le comité national à encourager le groupement dans cette voie, qui relève pour certains opérateurs d'un changement complet de système, en donnant une orientation forte sur le choix de l'AOP et sur le lait cru afin d'aider l'ODG dans sa démarche, y compris dans ses discussions avec l'opérateur hors groupement.

Le président du comité national souhaite que la question du pâturage soit bien identifiée par le groupement, notamment pour permettre l'installation de nouvelles exploitations intégrant la possibilité de pâturage ; il demande que la filière se questionne plus globalement sur sa durabilité.

La Directrice de l'INAO renchérit en rappelant que la question du pâturage et de l'accès à l'extérieur est un point de vigilance notamment médiatique et que dans une approche de la qualité plurielle des AOP, cette question ne peut pas être écartée mais doit être expertisée, par exemple via une démarche de progrès. La commission d'enquête confirme que les opérateurs ont bien la volonté d'aller vers du pâturage mais que cette option n'est pas possible pour tous à court terme (au-delà de contraintes structurelles, il est fait état de nécessité de redévelopper des savoir-faire qui ont parfois disparu, ce que permet notamment un travail engagé au niveau de l'IDELE). Il est rappelé qu'une démarche de progrès ou une charte n'aura en revanche pas de caractère contraignant et ne sera pas couverte par le contrôle officiel du signe.

En conclusion, le président confirme que les objectifs cités font bien l'objet d'un consensus du comité national et qu'il est nécessaire de s'interroger sur la gestion du pas de temps nécessaire pour atteindre ces objectifs. Il précise que le recours au lait cru est confirmé mais suggère d'accompagner celui-ci des conditions de production amont permettant d'en sécuriser l'emploi. Il souhaite également que la réflexion soit poursuivie sur une approche globale en termes agro-écologiques, et souhaite que les points clefs non abordés (fertilisation notamment) soient examinés.

Le comité national a validé les critères de délimitation suivants et le projet d'aire géographique (47 votants – 45 oui – 2 abstentions).

Critères de délimitation à l'échelle communale :

Pour le milieu physique, l'appartenance à la zone du Poitou méridional favorable aux productions de légumineuses et de céréales à la base de l'alimentation des troupeaux caprins. Cette zone repose essentiellement sur les formations géologiques jurassiques ou issues de l'altération du Jurassique au tertiaire sur lesquelles les groies et sols rouges dominant et exclut les formations sur granit au nord. Elle est soumise à un climat océanique caractérisé par des précipitations annuelles moyennes comprises entre 800 mm et 1000 mm et des températures moyennes comprises entre 11°C et 12°C.

Et pour les usages laitiers et fromagers, l'appartenance à un secteur :

- Où la polyculture – élevage (dont caprine) est l'orientation agricole dominante ; les exploitations caprines se singularisant par la présence de légumineuses fourragères dans la rotation, la production de céréales et d'oléoprotéagineux, et la valorisation de ces produits dans l'alimentation des chèvres.
- Où l'on constate la présence d'usages anciens de production de Mothais-sur-feuille ou « sur feuille » observé à travers, d'une part, la proximité de marchés (rayon d'approvisionnement avoisinant les 15 km) où se vendaient des fromages du type Mothais dénommé le plus souvent « sur feuille » entre la fin du XIX^{ème} et 1950, selon l'inventaire dressé par M. Philippe Montazeau ; d'autre part par l'affinage sur feuille, celui-ci ne se pratiquant pas au sud de la forêt d'Argenson.
- Où l'on observe des usages de production actuels à travers la présence d'élaborateurs de Mothais-sur-feuille (au lait cru) ou de producteurs de lait destiné au Mothais-sur-feuille.

Le comité national a approuvé la mise en consultation publique du projet de délimitation de l'aire géographique (47 votants – 46 oui – 1 abstention).

	Enfin, il a approuvé l'actualisation des lettres de missions de la commission d'enquête et d'experts (47 votants – 45 oui – 2 abstentions).
2023-105	<p>Groupe de travail « Attentes sociétales » - rapport d'étape – proposition de fiche de synthèse</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Il est demandé comment le groupe a pris en compte les travaux de certains groupes (Dispositions Innovantes à Visée Socio-économique, commission Environnement) qui n'étaient pas définitivement validés par le comité national : il est confirmé que seuls les éléments formellement validés ont été repris en l'état mais que les fiches pourront être enrichies de réflexions au sein de ces groupes qui n'ont pas le statut d'orientations du comité national. Il est également rappelé que les dispositions relevant de la réglementation générale n'ont pas vocation à être reprises dans les cahiers des charges (mais qu'elles peuvent être citées en tant que point de repère dans les fiches).</p> <p>Le Président rappelle que l'objectif de ces fiches est de fournir aux ODG un outil de réflexion mais qu'elles ne se veulent pas normatives ou prescriptives. Il convient que chaque opérateur réfléchisse, et que chaque ODG apporte la réponse qui lui est propre, pour chaque item.</p> <p>Certains membres alertent sur la notion d'attentes sociétales et invitent à ne pas considérer comme inévitables certaines attentes de consommateurs qu'ils considèrent comme mal informés (débats sur l'attache, question du nombre d'animaux/UTH...). Ils jugent que le postulat de départ ne doit pas être de considérer que les éleveurs font mal leur travail et qu'il faudrait en réponse leur fixer de nouvelles contraintes.</p> <p>La Directrice de l'INAO rappelle que ces fiches se veulent des outils à destination des ODG, pour qu'ils définissent où ils veulent aller. Si elle souscrit au propos de ne pas s'imposer des attentes sociétales qui seraient déconnectées de la réalité de la production, elle invite toutefois à en tenir compte et à en avoir conscience.</p> <p>Plusieurs membres du groupe de travail soulignent que les points traités au sein de la fiche relative au bien-être animal sont des outils de réflexion, sans obligation de fixer une règle dans les cahiers des charges, et qu'il faut voir la fiche comme un outil structurant la réflexion des ODG, dont la réponse peut se trouver hors ou dans le cahier des charges.</p> <p>Il est souligné que cette problématique est en lien avec la question des financements des investissements (bâtiments notamment) et la nécessité d'échanger avec les collectivités/financeurs...</p> <p>En conclusion le comité national confirme le format de la fiche et ses objectifs. Le président rappelle que les « points clefs » constituent une liste de sujets de réflexion obligatoires mais que chaque ODG est libre d'y apporter sa propre réponse.</p> <p>La composition du groupe est élargie à Mme Marie-Odile Nozières-Petit et M. Bernard Bonnefoy et Yves Soulhol, étant entendu que la personne qui sera nommée au titre des représentants des associations de consommateurs y sera également nommée.</p>

	<p>La présidence du groupe est confiée à Marie-Odile Nozières-Petit. Le comité national approuve les modifications des échéanciers de la lettre de mission et reporte à un prochain comité national la clarification de la mission à long terme du groupe.</p>
<p>2023-106</p>	<p>Présentation du dispositif d'évaluation des innovations mis en place dans la filière viticole</p> <p>Le dispositif d'évaluation des innovations (DEI) mis en place dans la filière viticole est présenté. En termes de calendrier, il est précisé qu'une Directive doit être soumise au comité national AOV de juin.</p> <p>Le comité national s'est déclaré intéressé par la démarche. Des questions ont toutefois été posées sur l'opportunité de définir ce qu'est une innovation pour mieux encadrer le recours au dispositif. La Directrice précise que c'est l'ODG qui formule l'hypothèse qui justifie le recours au dispositif, en identifiant l'objet de l'innovation. Elle souligne que l'intérêt du dispositif, à la différence des expérimentations, est de maintenir pour les opérateurs concernés le bénéfice du signe.</p> <p>Il est demandé si les démarches de progrès peuvent faire l'objet de ce dispositif, mais il est répondu que le dispositif vise plutôt à tester une hypothèse et une nouvelle condition de production davantage qu'à accompagner une évolution des pratiques.</p>

Prochain comité national : 16 juin 2023.